

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-040

Demande de fonds de concours « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

Vu la délibération D.03/02-21 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021 relative au fonds de concours RDDECI,

Considérant que la commune de Rives-en-Seine peut bénéficier de ce fonds de concours,
Considérant les devis,

DECIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Caux Seine agglo au titre de la défense incendie.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours en pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication. Il est également susceptible de faire au préalable l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la commune le RIVES-EN-SEINE
Le 06/11/2025



Bastien Coriton